

IOTC-2018-CoC15-FL11[F]

RÉPUBLIQUE DU KENYA

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'IRRIGATION
SERVICE DES PÊCHES DU KENYA**

Télégrammes: "KINGFISH", Nairobi
Téléphone: Nairobi +254 (0) 20 2716103
Email: dgkefs@gmail.com

MAJI HOUSE
P. O. BOX 48511
CODE 00100
NAIROBI

Référence **MOALF/SDF/KFS/01**

le 28 mars 2018

M. le Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
PO BOX 1011
VICTORIA
SEYCHELLES

**OBJET: RÉPONSE DU KENYA AUX QUESTIONS D'APPLICATION EN SUSPENS SOULEVÉES
DANS LA LETTRE DE COMMENTAIRES**

Le Kenya accuse réception de la lettre de commentaires réf. 6630, en date du 26 mai 2017, qui décrivait des questions spécifiques concernant le Kenya, soulevées à la réunion du Comité d'Application tenue à Yogyakarta, en Indonésie. Je souhaiterais répondre aux deux questions spécifiques comme suit :

Sur le manque général d'application des mesures de la CTOI, le Kenya a amélioré la collecte et la diffusion des prises artisanales qui étaient précédemment enregistrées sous forme agrégée. Le Kenya a également collecté et déclaré les fréquences de tailles pour la première fois en 2016. Avec le fractionnement des données, le Kenya sera en mesure de déclarer, à l'avenir, les données de prise et d'effort au niveau des espèces. Ceci sera réalisé avec l'aide du personnel chargé des données de la CTOI. Par ailleurs, le Kenya a mis en place un SSN et surveille actuellement les opérations des navires à l'aide de ce système.

En ce qui concerne la déclaration, le Kenya a soumis un certain nombre de rapports bien que tous ne soient pas obligatoires. Compte tenu des difficultés liées aux exigences en matière de déclaration, le Kenya a invité le personnel chargé de l'application de la CTOI à se rendre dans notre pays et à former le personnel aux exigences et délais de déclaration. La déclaration devrait s'améliorer étant donné que nos fonctionnaires sont mieux informés sur les exigences en matière de déclaration.

SUSAN IMENDE (HSC)
Directrice générale de l'Agriculture
SERVICE DES PÊCHES DU KENYA